

Séance du 03 Octobre 2019
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALS PRES LE PUY

COPIE

DELIBERATION N° 12

Date de la convocation : 25 Septembre 2019**Date d'affichage** : - 9 OCT. 2019

L'an deux mil dix-neuf et le trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mme BROC Marie-Claude - Mr PARREL Jean-Luc - Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mr MONTELLIER Jean-Luc - Mme IMBERT Béatrice - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mme DESCOURS Françoise - Mr HUGUENIN Max - Mme DEBLONDE Brigitte - Mr MOULEYRE Félix.

Excusées : Mme VIVIER Laurence - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam.

Objet : Approbation du Plan Local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Vals Près le Puy

Pour ce qui concerne le secteur Saint Benoit Sud, Monsieur Max HUGUENIN et Madame Béatrice IMBERT, susceptibles d'être directement intéressés, sortent de la pièce et de ce fait sont absents et ne prennent pas part à la discussion.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R123-15 et suivants;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Décembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme, ayant exposé ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 10 Avril 2017 et acté par délibération du conseil municipal n°15 en date du 10 Avril 2017 ;

Vu la décision n°2018-ARA-DUPP-00815 de la mission régionale d'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vals-près-le-Puy, dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 19 Juillet 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 5 Décembre 2018 désignant M. Yves CHAVENT comme commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-350 en date du 28 Décembre 2018 prescrivant l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et au projet de Périmètre Délimité des Abords, du 23 Janvier 2019 au 22 Février 2019 inclus ;

Vu les avis sur le projet de PLU des personnes publiques associées et consultées qui ont répondu ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°BCTE 2019/93 du 22 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création d'une voirie publique permettant l'équipement et la viabilisation des terrains de la zone Saint Benoit Sud à Vals Près le Puy, au profit de la société publique locale du Velay

Vu le document annexé à la présente délibération, faisant la synthèse des avis des personnes publiques associées et du rapport du commissaire enquêteur, et des modifications apportées au dossier de PLU en vue de son approbation ;

Vu le dossier de PLU annexé à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage, le règlement écrit et les annexes.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU lors de la séance en date du 19 Juillet 2018.

Le projet de PLU a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées. La commune a reçu les avis suivants :

- Département de Haute-Loire : pas d'observations particulière ;
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) : avis favorable, pas d'observations particulières ;
- Chambre d'agriculture : avis favorable avec une remarque ;
- Etat – Préfecture, Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire : avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées ;
- Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) : avis favorable avec réserve ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Loire : avis favorable assorti d'observations et réserves ;
- OPAC 43 : avis favorable, pas de remarques ;
- Réseau Ecologie Nature (REN) 43 : avis favorable sous réserve des 3 recommandations formulées.

L'ensemble des avis a été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 23 Janvier 2019 au 22 Février 2019 inclus.

Concernant le Plan Local d'Urbanisme, le commissaire enquêteur a émis un avis global favorable au projet de PLU, assorti :

- d'une réserve en ce qui concerne la partie sud de la zone AUc1 de Saint-Benoît sud,
- d'une recommandation relatives aux modes doux,
- d'un avis favorable concernant la demande de modification de l'article UE2 du règlement,
- d'un avis favorable sur la modification de zonage sur le secteur Belle Plaine.

Les avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que le rapport du commissaire enquêteur ont été étudiés lors d'une réunion post-enquête publique en date du 30 Avril 2019, associant les personnes publiques.

Les réponses apportées aux avis des personnes publiques associées, aux demandes formulées lors de l'enquête publique et aux conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que l'explication des décisions et des modifications apportées au dossier de PLU, font l'objet d'un document de synthèse joint en annexe à la présente délibération. Ce document intègre une réponse particulière et argumentée concernant le secteur de Saint-Benoît Sud.

Les principales modifications apportées au dossier de PLU portent sur :

- l'ajout dans le PADD de précisions relatives à la modération de la consommation d'espaces et aux études de mouvement de terrain ;
- des modifications du zonage, portant notamment sur :
 - l'ajout des cours d'eau tels que cartographiés par la préfecture,
 - l'extension de la zone UD sur la parcelle AE 32 sur le secteur de Belle Plaine, et sur la parcelle AI 20 entre le Foyer Saint-Dominique et la Sermone ;
- plusieurs modifications au règlement écrit, portant notamment sur :
 - la gestion des eaux pluviales,
 - la préservation des cours d'eau identifiés sur le zonage,
 - le respect des dispositions du PPRi en zones agricoles et naturels,
 - l'article 2 du règlement de la zone UE pour permettre plus clairement des installations nouvelles ainsi que l'évolution des entreprises présentes ;
- la modification de la liste des emplacements réservés avec l'ajout de l'objet « aménagement cyclable » pour les emplacements réservés n°12, 13, 17 et 18 ;
- l'ajout dans l'OAP n°6 de la non-restriction du champ d'écoulement du Riou ;
- l'actualisation et le complément sur certains points du rapport de présentation, et notamment : l'hydrographie, l'assainissement, les risques naturels et technologiques, les logements sociaux, les logements vacants, les chiffres du PLH approuvé, et la justification du choix d'urbanisation sur le secteur Saint-Benoît Sud.

Considérant que le projet de PLU soumis à l'enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les principales observations émises par les personnes publiques associées ont été prises en compte ;

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Vu le document de synthèse annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier de PLU annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations visés dans la convocation, y compris des annexes précitées ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

✓ **APPROUVE** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

✓ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et transmise accompagnée du dossier de PLU approuvé, au préfet au titre du contrôle de légalité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

AR PREFECTURE

043-214302515-20191003-DELIB12_031019-DE
Regu le 08/10/2019

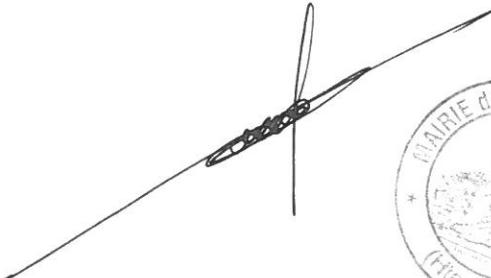
La commune étant couverte par un SCOT approuvé, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès qu'auront été réalisées la transmission au préfet de la présente délibération et de ses annexes et l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Vals-près-Le Puy, le 03 Octobre 2019

Le Maire

Alain ROYET



Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	4	
Nombre de votants	21	
VOTE	ABSTENTION	2
	CONTRE	1
	POUR	18